

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 1 (1882)
Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société l'abonnement annuel est fixé à 6 francs, étranger port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8); pour annonces répétées 15 centimes la ligne; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 0/0 sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au Secrétaire de la Société, **M. Ant. Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg** (Suisse).

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf 6 Fr. jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für **Anfragen, Offerten oder Anzeigen** betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 0/0 Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen und Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** (Schweiz) zu adressiren.

Du droit de monnayage des Princes-Evêques de Bâle et de l'exercice de ce droit.

L'intéressante notice de M. Sattler, relative à l'atelier monétaire impérial de Bâle au XV^e siècle (*V. Bulletin de la Société suisse de numismatique*, N^{os} 2 et 3), vient très à propos pour rappeler l'attention sur le droit de monnayage des anciens Princes-Evêques de Bâle et l'usage qu'ils en ont fait.

Ce sujet a déjà été traité spécialement, entre autres par M. Trouillat dans ses précieux *Monuments de l'Evêché de Bâle*, par M. le Dr A. Quiquerez, ainsi que par M. le curé-doyen Vautrey, à Delémont. Mais il est deux points qui y sont restés constamment dans l'ombre: l'époque de l'origine de cette prérogative et le numéraire remontant à cette époque. Plus d'une fois nous avons eu occasion de constater que la découverte de Rome de 1843, éclaircissant ces importants points historiques, est pour ainsi dire restée inconnue. Nous croyons donc devoir revenir aujourd'hui là-dessus, dans un résumé d'ensemble montrant cette étude sous un jour tout à fait nouveau.

On sait que les Evêques de Bâle ont joui d'ancienneté du droit de monnayage et qu'ils l'ont exercé d'abord à **Bâle**, lieu de leur résidence et où les souverains allemands, à l'instar de ceux de Bourgogne, faisaient de fréquents séjours et y frappaient monnaie déjà au IX^e siècle. L'acte le plus ancien qui fasse mention de ce droit est une bulle émanant du Pape Eugène III,